

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026**

N°2026-03-06

**Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.1414-2, D1411-3 à 5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 18 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-05 en date du 30 juin 2026 relative aux modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est également consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation supérieure à 5%.

Considérant que le Président du Syndicat est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président, de cinq membres du Comité Syndical élus en son sein, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Ces membres ayant voix délibérative.

Considérant que peuvent participer à la CAO, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO lorsqu'ils y sont invités par le Président. Et que leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants à la CAO a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que ladite liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que le Président a invité les listes à se faire connaître, et qu'une seule liste a été déclarée et enregistrée,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **Article 2 :** Décide de ne pas procéder au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, pour l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres,
- **Article 3 :** Constate qu'une seule liste de candidats est déposée selon les conditions fixées en début de séance,

Par conséquent sont élus à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
REMY Jean-Louis	GASQUET Etienne
LE PAGE Jean-Philippe	ROSELLO Louis
AYGAT Chantal	SIGAL Sandrine
AUTHIE Olivier	NINARD Yannick
GELI Bertrand	RICHEUX Cathy

- **Article 4 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,

Olivier AUTHIE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

07 JUIL. 2026

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUIL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.